

RÉSUMÉ

Les résumés comprennent des informations devant être fournies de manière obligatoire appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Émetteur. Compte tenu du fait que certains Éléments ne sont pas tenus d'être couverts, il peut exister des « vides » dans l'ordre de numérotation des Éléments.

Même si un Éléments doit être inséré dans le résumé en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant l'Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé accompagné de la mention « sans objet ».

Les mots et expressions définis dans les « Termes et Conditions des Obligations » ci-dessous ou dans une autre partie de ce Prospectus ont le même sens dans ce résumé.

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1 Introduction Ce résumé doit être lu comme une introduction à ce prospectus. Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur la prise en compte de ce prospectus dans son intégralité, y compris toutes les informations intégrées par référence. Une version complète du prospectus est disponible sur le site Internet de l'Émetteur (www.etexgroup.com) ou sur le site Internet de chaque Placing Bookrunner (*Teneur de Livre de Placement*) (www.bnpparibasfortis.be (sous-section « save and invest »), www.ing.be (sous-section « Investments – Bonds ») et www.kbc.be). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est portée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État membre, avoir à les frais de traduction du prospectus avant le début des procédures judiciaires. La responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire quand il est lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, y compris toutes les informations intégrées par référence, ou s'il ne fournit pas, quand il est lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans de tels titres.

A.2 Consentement L'Émetteur et chaque Garant acceptent que ce Prospectus soit utilisé en rapport avec une Offre Publique durant la période d'offre commençant le 6 septembre 2012 et se terminant le 20 septembre 2012 (et indépendamment d'une résiliation anticipée comme précisé dans la section « Souscription et Vente » ci-dessous) en Belgique et au Luxembourg par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/CE).

Un Investisseur souhaitant acquérir ou achetant des Obligations auprès d'un Offrant Agréé le fera et les offres et les ventes des Obligations à un Investisseur par un Offrant Agréé seront faites conformément à toutes les conditions et à tous les autres accords en place entre ledit Offrant Agréé et ledit Investisseur y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement et tous les frais ou tous les impôts devant être mis à charge de l'Investisseur (les « Termes et Conditions de l'Offre Publique »). Ni l'Émetteur ni aucun Garant ne sera partie à de tels accords avec les Investisseurs (autre que les Placing Bookrunners) concernant l'offre ou la vente des Obligations et ce Prospectus ne contiendra donc pas de telles informations. Les Termes et Conditions de l'Offre Publique seront fournis aux Investisseurs par ledit Offrant Agréé au moment voulu. Ni l'Émetteur ni le Garant, ni un quelconque des Joint Lead Managers (Institutions Chefs de File) ou autres Offrants Agréés n'encourra une quelconque responsabilité pour ces informations.

B. ÉMETTEUR ET GARANTS

B.1 Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Etexco SA
B.2 Siège social /Forme juridique/Législation /Pays de constitution	L'Émetteur est constitué et domicilié en Belgique (« l'Émetteur »). L'Émetteur est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises en Belgique (numéro d'immatriculation : 0860.004.176 RPM Bruxelles).
B.4b Tendances	Les chiffres essentiels enregistrés pour le premier semestre de l'année 2012 reflètent une évolution des revenus et des flux de trésorerie durant la première moitié de l'année qui est considérablement influencée par l'acquisition de la division plâtre européenne de Lafarge. Sur une base comparable, des augmentations respectives des revenus et des flux de trésorerie de 5,1 % et 5,2 % ont été enregistrées. Etex a connu un premier trimestre solide mais certains signes de ralentissement sont apparus en Europe à partir du second trimestre. Le bénéfice net inclut la plus-value sur la cession des actions Aliaxis (36.300.000 EUR). L'augmentation du fonds de roulement et de la dette financière nette reflète la saisonnalité normale des activités. Cette évaluation est basée sur des informations financières non-auditées et aucune garantie ne peut être donnée que le groupe enregistrera une performance similaire durant le second semestre de l'année 2012.
B.5 Groupe	<p>L'Émetteur est une filiale directe de Etex SA (la « Société Mère »). Etex SA est la société mère d'un certain nombre de filiales directes et indirectes (le « Groupe »). Le Groupe fabrique des matériaux de construction, opère dans 44 pays dans le cadre d'activités de production et de commercialisation et compte un effectif de plus de 17 000 employés dans le monde. En 2011, le Groupe a déclaré des ventes et un EBITDA consolidés respectifs de 2.300.000.000 EUR et de 291.000.000 EUR.</p> <p>L'activité du Groupe est divisée en quatre segments : recouvrement de toiture (argile, béton, fibrociment), plaques de construction (fibrociment et plâtre), protection passive contre les incendies et isolation, et dalles céramique (en Amérique latine). Les matériaux de construction du Groupe sont utilisés pour tous les segments du secteur de la construction : résidentiel, bureaux, locaux industriels et infrastructures. Au fil des années, le Groupe a orienté son portefeuille de produits vers des segments de croissance comme la rénovation (Europe) et les logements abordables (Afrique, Asie, Amérique latine), en se concentrant quand ceci était possible sur des solutions de niche générant une valeur ajoutée plus élevée.</p>
B.9 Prévision/estimation du bénéfice	Sans objet, ni l'Émetteur ni une quelconque garantie n'ont fait une prévision ou estimation des bénéfices.
B.10 Réserves dans les rapports d'audit	Sans objet; aucun rapport d'audit ne contient des réserves pour les informations financières historiques incluses dans le prospectus.

**B.12 Informations
financières
clés/changements
défavorables
significatifs**

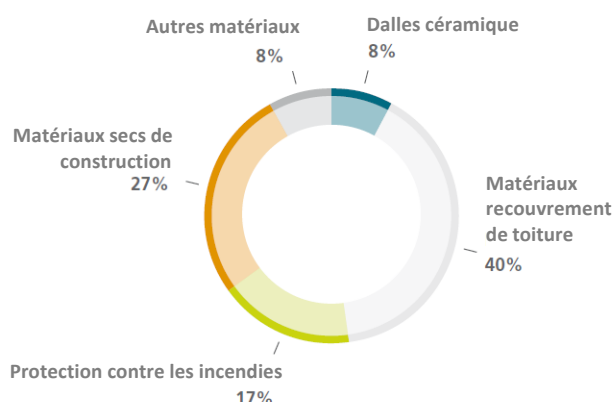
en millions d'EUR	2006	2007	2008	2009	2010	2011	%
Revenus.....	1,980	2,129	2,081	1,797	1,956	2,300	17.5
Résultat d'exploitation récurrent (REBIT)	228	239	209	148	172	197	14.7
% des revenus.....	11.5%	11.2%	10.1%	8.2%	8.8%	8.6%	
Éléments non récurrents.....	6	18	-11	-24	14	-21	
Cash flow opérationnel (EBITDA).....	325	345	288	246	303	291	-3.7
Résultats d'exploitation (EBIT).....	233	257	198	124	185	176	-4.8
% des revenus.....	11.8%	12.1%	9.5%	6.9%	9.5%	7.7%	
Bénéfice net (part du Groupe) ...	141	162	110	38	114	80	-29.7
Dépenses d'investissement	104	196	225	70	73	144	95.9
Dettes financières nettes.....	296	404	522	393	337	1,377	308.4
Fonds de roulement	312	358	410	316	333	326	-2.3
Capital utilisé	1,246	1,401	1,537	1,414	1,465	2,573	75.6
Rendement des capitaux investis (ROCE)	18.7%	19.4%	13.5%	8.4%	12.9%	12.2%	*
Ratio d'endettement	26.4%	29.7%	40.0%	34.0%	28.2%	66.7%	

* Pro forma – excluant l'activité Plâtre

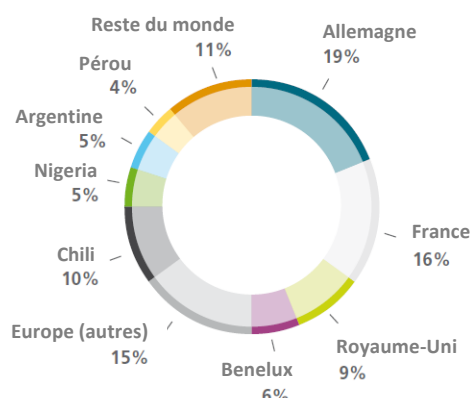
Le ratio d'endettement (gearing ratio) est calculé comme suit : Dette financière nette (1.377.000.000 EUR) / Dette financière nette (1.377.000.000 EUR) + total des capitaux propres (687.000.000 EUR) = 66.7%

en EUR par action	2006	2007	2008	2009	2010	2011	%
Bénéfice net récurrent (part du Groupe)	1.74	1.93	1.57	0.75	1.31	1.18	-9.9%
Bénéfice net (part du Groupe)	1.79	2.06	1.40	0.49	1.45	1.02	-29.7%
Dividende brut	0.224	0.250	0.250	0.250	0.290	0.320	
Taux de croissance du dividende	15.5%	11.6%	0.0%	0.0%	16.0%	10.3%	
Taux de distribution récurrent.....	12.9%	13.0%	15.9%	33.3%	22.1%	27.1%	
Personnel	13,459	14,422	14,639	13,512	13,351	17,138	

Revenus par activité



Revenus par région géographique



Aucun changement défavorable important n'a été enregistré pour les perspectives de l'Émetteur ou du Groupe depuis la date de publication des derniers états financiers.

B.13 Événements récents Sans objet, aucun événement important n'a été enregistré concernant la solvabilité de l'Émetteur.

B.14 Liens de dépendance avec d'autres entités du Groupe L'Émetteur est un véhicule de financement faisant partie du Groupe n'ayant aucun revenu opérationnel propre. Etex SA et les autres Garants (à l'exception de Eternit et de Promat International SA) sont des sociétés holdings tirant une partie importante de leur revenu opérationnel et de leur flux de trésorerie de filiales.

B.15 Principales activités de l'Émetteur L'Émetteur organise le financement de la dette externe du Groupe par le biais de divers accords contractuels.

B.16 Contrôle Etex SA est sous le contrôle de Jekbouw, une entité juridique néerlandaise ayant la forme d'une « Stichting Administratiekantoor ». Tous les certificats de Jekbouw sont détenus par les nombreux descendants du fondateur, M. Alphonse Emsens. L'Émetteur est à 100 pour cent contrôlé directement et indirectement par Etex SA.

B.17 Notes de crédit L'Émetteur n'a pas de notation de crédit. Les Obligations ne disposent pas d'une notation de crédit et l'Émetteur n'a pas l'intention de demander une notation pour les Obligations.

B. 18 Garantie Chaque Garant a, dans le Trust Deed, garanti de manière inconditionnelle et irrévocable, sous réserve de certaines limites stipulées dans le Trust Deed, le paiement dû et ponctuel de toutes les sommes payables de temps à autre par l'Émetteur concernant les Obligations.

B.19 Les Garants Constitués et domiciliés (i) en Belgique : la Société Mère, Eternit SA et Promat International SA, (ii) en Angleterre : E.M. Holdings UK Limited, (iii) au Chili : Inversiones Etex Chile Limitada (Chile), (iv) au Luxembourg : Merilux S.à.r.l., (v) aux Pays-Bas : Nefibouw B.V. Sous réserve des Conditions, l'Émetteur peut décider de remplacer jusqu'à

deux Garants (autres que Etex SA). Les informations requises en vertu de l'Élément B.19 concernant chaque Garant sont comprises dans les informations fournies ci-dessus concernant le Groupe.

C. TITRES

C.1 Description des Obligations, Forme des Obligations et numéros d'identification des titres Obligations à Taux Fixe de 5,00 pour cent à échéance au 31 mars 2017 libellées en euro.
ISIN BE0002187533 Code commun 082616543.

Forme dématérialisée en vertu du Code des Sociétés belge – pas de livraison physique.

C.2 Devise de règlement EUR

C.5 Cessibilité Des restrictions s'appliquent aux offres, ventes ou cessions des Obligations dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes ou cessions ne peuvent avoir lieu que si elles sont licites dans la juridiction concernée. La distribution du Prospectus ou de son résumé peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions. Pas de propriété par des ressortissants américains (US persons) (Règlement S, Catégorie 2; TEFRA C applicable).

C.8 / C.9 Description des droits attachés aux Obligations

Statut Les Obligations constituent des obligations directes, de premier rang, inconditionnelles, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui seront à tout moment à rang égal avec toutes les autres obligations présentes et futures de l'Émetteur, excepté pour les obligations pouvant être privilégiées par des dispositions de la loi obligatoires et d'application générale.

Statut de la Garantie La garantie constitue des obligations directes et (sous réserve de certaines limites stipulées dans les Conditions) inconditionnelles de chaque Garant qui seront à tout moment (sous réserve de ce qui précède) au moins à rang égal avec toutes les autres obligations non garanties présentes et futures de chaque Garant, excepté pour les obligations pouvant être privilégiées par des dispositions de la loi obligatoires et d'application générale.

Date d'Émission 27 septembre 2012

Prix d'Émission 101,00 pour cent. pour les Investisseurs de Détail.

Montant Nominal Spécifié 1.000 EUR par Obligation

Intérêts Les Obligations portent intérêt à compter du 27 septembre 2012 à un taux de 5 pour cent par an (le « **Taux d'Intérêt Standard** ») plus toute modification applicable du taux d'intérêt résultant (i) d'un Relèvement de Taux ou d'un Abaissement de Taux, (ii) d'un Relèvement de Taux

pour Libération de Garant ou d'un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant ou (iii) d'un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière ou d'un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière ci-dessous (le Taux d'Intérêt Standard et toutes ces variations étant le « **Taux d'Intérêt Applicable** »)

Date de Paiement des Intérêts Les intérêts seront payables annuellement à terme échu chaque année le 31 mars et pour la première fois le 31 mars 2013.

Relèvement de Taux et Abaissement de Taux Un Relèvement de Taux aura lieu si les actionnaires de la Société Mère n'ont pas approuvé les dispositions de changement de contrôle des Conditions (le rachat à la discrétion des Détenteurs d'Obligations après un Changement de Contrôle) au plus tard le 31 décembre 2012. Si après un Relèvement de Taux, l'exigence d'approbation par les actionnaires est satisfaite, un Abaissement de Taux aura lieu. Un Abaissement de Taux ne peut avoir lieu que si un Relèvement de Taux a déjà eu lieu.

Un Relèvement de Taux entraînera une augmentation du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 pour cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle le Relèvement de Taux a eu lieu. Un Abaissement de Taux entraînera une réduction du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 pour cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle l'Abaissement de Taux a eu lieu. Si un Relèvement de Taux et un Abaissement de Taux ont lieu durant la même Période d'Intérêt, il n'y aura pas d'ajustement du Taux d'Intérêt Applicable. En d'autres termes, il est possible qu'un Relèvement de Taux ait lieu mais n'entraîne pas un ajustement du Taux d'Intérêt Applicable, parce que le Relèvement de Taux est suivi par un Abaissement de Taux durant la même Période d'Intérêt.

Relèvement de Taux pour Libération de Garant ou Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant Si un Garant est libéré et n'est pas remplacé conformément aux Conditions, un Relèvement de Taux pour Libération de Garant aura lieu. Si après un Relèvement de Taux pour Libération de Garant, le Garant libéré est remplacé par un nouveau Garant conformément aux Conditions, un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant aura lieu. Un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant ne peut avoir lieu que si un Relèvement de Taux Libération de Garant a déjà eu lieu.

Un Relèvement de Taux pour Libération de Garant entraînera une augmentation du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 pour cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle le Relèvement de Taux a eu lieu. Un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant entraînera une réduction du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 par cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle l'Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant a eu lieu. Si un Relèvement de Taux pour Libération de Garant et un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant ont lieu durant la même période d'intérêt, il n'y aura pas d'ajustement du Taux d'Intérêt Applicable. En d'autres termes, il est possible qu'un

Relèvement de Taux pour Libération de Garant ait lieu mais n'entraîne pas un ajustement du Taux d'Intérêt Applicable, parce que le Relèvement de Taux pour Libération de Garant est suivi par un Abaissement de Taux pour l'Introduction d'un Garant durant la même Période d'Intérêt.

*Relèvement de Taux
causé par la Situation
Financière ou
Abaissement de Taux
causé par la Situation
Financière*

Un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière aura lieu si le ratio Dette Financière Nette/EBITDA du Groupe est supérieur aux niveaux suivants :

(A) pour chaque Période Concernée se terminant durant la période comprise entre la Date d'Émission et le 31 décembre 2013, inclus, ne sera pas supérieur à 3.50:1.00;

(B) pour chaque Période Concernée se terminant durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, inclus, ne sera pas supérieur à 3.25:1.00;

(C) pour chaque Période Concernée se terminant durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015, inclus, ne sera pas supérieur à 3.00:1.00; et

(D) pour chaque Période Concernée se terminant le et après le 1^{er} juillet 2015, ne sera pas supérieur à 2.50:1.00.

Une Période Concernée est toute période de 12 mois se terminant le 30 juin et le 31 décembre.

Un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière aura lieu si, après un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière, le Groupe respecte le ratio Dette Financière Nette/EBITDA. Un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière ne peut avoir lieu que si un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière a déjà eu lieu.

Un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière entraînera une augmentation du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 pour cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle le Relèvement de Taux causé par la Situation Financière a eu lieu. Un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière entraînera une réduction du Taux d'Intérêt Applicable de 0,50 pour cent par an avec une prise d'effet à compter de la Période d'Intérêt incluse commençant à la première Date de Paiement d'Intérêt suivant la date à laquelle l'Abaissement de Taux causé par la Situation Financière a eu lieu. Si un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière et un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière ont lieu durant la même Période d'Intérêt, il n'y aura pas d'ajustement du Taux d'Intérêt Applicable. En d'autres termes, il est possible qu'un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière ait lieu mais n'entraîne pas un ajustement du Taux d'Intérêt Applicable, parce que le Relèvement de Taux causé par la Situation Financière est suivi durant la même Période d'Intérêt par un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière. Par ailleurs, aucun Relèvement de Taux causé par la Situation Financière

n'aura lieu et le Taux d'Intérêt Applicable ne sera pas ajusté si le Taux d'Intérêt a déjà été augmenté en résultat d'un Relèvement de Taux causé par la Situation Financière et n'a pas depuis été baissé en vertu d'un Abaissement de Taux causé par la Situation Financière.

Rendement Sur la base du Prix d'Émission des Obligations de 101,00 pour cent de leur montant principal, le rendement actuariel brut des Obligations pour le Prix d'Émission au Taux d'Intérêt Standard, est de 4,755 pour cent sur une base annuelle.

Date d'échéance 31 mars 2017

Montant du Remboursement à la Date d'Échéance Les Obligations seront remboursées à 100 pour cent de leur valeur nominale.

Remboursement Anticipé

- Les Obligations peuvent être remboursées de manière anticipée après un Cas de Défaillance (voir ci-dessous) (à 100 pour cent de leur valeur nominale).
- Les Obligations seront aussi remboursables à la discrétion de l'Émetteur avant leur date d'échéance pour des raisons fiscales (à 100 pour cent de leur valeur nominale).
- Les Obligations seront remboursables à la discrétion des Détenteurs d'Obligations avant leur date d'échéance pour un Cas de Remboursement Anticipé au Prix de Remboursement Vendeur (*Put Redemption Amount*). Si des Détenteurs d'Obligations soumettent des Avis d'Option de Remboursement concernant au moins 85 pour cent du montant principal cumulé des Obligations émises, toutes (mais non seulement une partie des) les Obligations peuvent être remboursées à la discrétion de l'Émetteur avant leur date d'échéance (au Prix de Remboursement Vendeur). Un Cas de Remboursement Anticipé surviendra en cas de Changement de Contrôle (combiné à une Dégradation de Notation de Crédit résultant du Changement de Contrôle, si au moment du Changement de Contrôle, l'Émetteur ou la Société Mère a une notation de crédit, ou si les Obligations disposent d'une notation de crédit).

Prix de Remboursement Vendeur Le Prix de Remboursement Vendeur applicable pour un Cas de Remboursement Anticipé correspondra au moins élevé des pourcentages suivants (i) 101 pour cent du Montant Nominal Spécifié ou (ii) au pourcentage (supérieur à 100 pour cent) du Montant Nominal Spécifié qui donnerait un rendement actuariel brut pour un investisseur entre la Date d'Émission et la date de remboursement n'étant pas supérieur au taux d'intérêt plus 0,75 points.

Cas de Défaillance Les Cas de Défaillance pour les Obligations incluent (i) le non-paiement du principal ou des intérêts concernant les Obligations, (ii) la violation d'autres obligations (en vertu des ou liées aux Obligations ou au Trust Deed), (iii) un défaut croisé (cross default) (concernant l'Émetteur, les Garants ou une Filiale Majeure), (iv) l'Exécution de Sûretés, (v) l'Insolvabilité, (vi) une Dissolution, (vii) des Événements Analogues, (viii) une absence d'action, (ix) l'Illégalité, (x) une Garantie pas en

vigueur, et (xi) le fait que l'Émetteur ou qu'un Garant (autre que la Société Mère) cesse d'être une Filiale de la Société Mère.

Défaut croisé (cross default) et Sûreté Négative (negative pledge)

Applicable comme stipulé dans les Conditions.

Assemblées des Détenteurs d'Obligations

Les Conditions des Obligations contiennent des dispositions concernant la convocation d'assemblées des Détenteurs d'Obligations pour traiter des affaires affectant généralement leurs intérêts. Ces dispositions permettent que des majorités définies lient tous les Détenteurs d'Obligations y compris les Détenteurs d'Obligations n'ayant pas participé à et n'ayant pas voté lors de l'assemblée concernée et les Détenteurs d'Obligations ayant voté de manière contraire à la majorité.

Trustee

BNP Paribas Trust Corporation UK Limited sera désignée comme « Trustee » conformément aux dispositions du Trust Deed.

Précompte et montants additionnels

L'Émetteur paiera tout montant additionnel pouvant s'avérer nécessaire pour que le paiement net reçu par tout Détenteur d'Obligations concernant les Obligations, après retenue de tout impôt imposé par les autorités fiscales en Belgique pour des paiements effectués par ou au nom de l'Émetteur concernant les Obligations, soit égal au montant qui aurait été reçu en l'absence de toute telle retenue d'impôts, à l'exception du fait qu'aucun tel montant additionnel ne sera payable concernant toute Obligation dans les cas décrits dans la Condition 8 (*Taxation*), ces cas incluant, entre autres, les paiements à des personnes physiques étant des résidents belges aux fins de l'imposition.

Loi Applicable et Juridictions Compétentes

Les Obligations et le Trust Deed et toutes les obligations non-contractuelles résultant des ou liées aux Obligations et Trust Deed sont régies par et seront interprétées conformément à la loi anglaise excepté la Condition 1(a) (*Forme, Dénomination et Titre*) et la Condition 12(a) (*Assemblées des Détenteurs d'Obligations*) qui sont régies par et seront interprétées conformément à la loi belge. Les tribunaux anglais auront une compétence non-exclusive au profit des Détenteurs d'Obligations.

C.11 Cotation et admission à la négociation

et Une demande a été faite pour que les Obligations soient admises à la cotation sur la liste officielle et à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels.

D. RISQUES

Les facteurs de risque associés à l'Émetteur et aux Obligations sont définis dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque ». Les facteurs de risque les plus importants sont présentés ci-dessous. Cette liste n'inclut pas tous les risques possibles et les investisseurs potentiels doivent donc lire avec attention la description complète des facteurs de risque contenue dans la section du Prospectus intitulée « *Facteurs de Risque* » et se forger leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement.

D.1. RISQUES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ET AU GROUPE

Risques liés aux opérations du Groupe

- ***Opérations et cycle.*** La demande concernant les produits du Groupe dépend du niveau d'activité du secteur de la construction. Le secteur de la construction a tendance à être cyclique.
- ***Saisonnalité et conditions climatiques.*** L'activité de construction, et donc la demande de produits du Groupe, est réduite durant des périodes de froid ou de chutes de neige ou de pluie prolongées, notamment en Europe.
- ***Climat et catastrophes naturelles.*** Des catastrophes naturelles, des événements climatiques et des séismes peuvent endommager des propriétés du Groupe ou entraîner des interruptions des activités.
- ***Coûts de l'énergie.*** Les opérations du Groupe consomment des quantités d'énergie importantes (électricité et gaz naturel) dont le coût peut fortement varier.
- ***Approvisionnement et accès aux matières premières – risque lié aux fournisseurs.*** Des perturbations importantes des opérations des fournisseurs du Groupe peuvent avoir un impact significatif sur ses opérations et entraîner une réduction du volume des ventes. La capacité du Groupe de trouver des fournisseurs qualifiés conformes à ses normes et de pouvoir avoir accès à des produits de manière efficace et au moment voulu est un facteur essentiel.
- ***Concentration de la distribution.*** Les matériaux de construction sont habituellement vendus par l'intermédiaire de vendeurs de matériaux de construction qui, comme la plupart des secteurs de la distribution, ont fait l'objet d'une tendance à la concentration, entraînant un pouvoir de fixation des prix accru pour les clients du Groupe.
- ***Concurrence.*** Le Groupe opère sur des marchés où la concurrence est forte. Le Groupe fait à ce jour et pourrait dans le futur faire l'objet d'investigations pour une infraction alléguée de lois antitrust. Certains des marchés, notamment les marchés européens, sur lesquels le Groupe opère sont des environnements de produits de base matures dans lesquels l'entrée d'un nouvel acteur du marché ou l'investissement dans des capacités additionnelles peuvent entraîner une réduction des niveaux des prix. Les produits du Groupe peuvent faire face à un risque de substitution. Des technologies nouvelles peuvent apparaître dans le futur et avoir une influence négative sur les résultats du Groupe.
- ***Marchés émergents.*** La présence accrue du Groupe dans les marchés émergents l'expose à des risques comme la volatilité du produit intérieur brut, les variations importantes du change, l'agitation et les incertitudes politiques, financières et sociales, les taux d'inflation élevés, les systèmes de contrôle du change, une moins grande certitude concernant les droits légaux et leur application et la nationalisation ou l'expropriation possible d'actifs détenus par des parties privées.
- ***Utilisation d'amiante dans le passé – risque pour la santé causé par l'amiante – risque de litiges et de contentieux.*** Certaines sociétés appartenant au Groupe ont utilisé de l'amiante pour la fabrication de matériaux de construction. Les programmes d'indemnisation existants, la législation nationale, la jurisprudence et l'environnement juridique ont un impact important sur le risque et la responsabilité juridiques des sociétés ayant par le passé utilisé de l'amiante comme matière

première. Les états financiers consolidés du Groupe pour l'année 2010 et l'année 2011 contiennent des provisions respectives de 81.920.000 EUR et 104.227.000 EUR. La provision du Groupe en 2010 ne contenait pas une provision secondaire pour le procès de Turin alors que la provision du Groupe en 2011 contient une provision secondaire de 28 700 000 EUR allouée pour le procès de Turin (ce procès concerne les conditions de travail dans les usines de Eternit Genoa SpA, une société dans laquelle le Groupe détenait par le passé une participation minoritaire et fait l'objet d'informations complémentaires dans le Prospectus). Le montant de la provision reflète le montant provisionnel accordé par le tribunal, qui est du nonobstant le fait que le Groupe a fait appel. Le montant des dommages-intérêts qui sera finalement accordé (en cas de confirmation) sera déterminé dans le cadre de procédures civiles séparées qui commenceront après que la décision finale sera rendue pour la procédure pénale. Le montant restant de la provision de 75 527 000 EUR couvre d'une part les réclamations connues (22 767 000 EUR) et d'autre part les sinistres encourus mais non encore déclarés (IBNR (encourus mais non-déclarés) 52 760 000 EUR). Les sorties de fonds futures du Groupe liées à ce risque pourraient augmenter en cas de changement de la jurisprudence ou d'une augmentation des indemnités payées ou accordées aux victimes par des tribunaux dans un ou plusieurs pays. Aucune assurance ne peut être fournie quant au fait que les provisions du Groupe seront adéquates.

- **Risques industriels liés à la sécurité et à l'environnement.** Le Groupe utilise des installations pouvant causer des dommages importants à des personnes ou à l'environnement ou où des accidents peuvent avoir des conséquences lourdes, et mène aussi des activités impliquant le stockage et le transport de produits dangereux.
- **Responsabilités environnementales liées aux propriétés.** Aucune assurance ne peut être fournie quant au fait que des conditions environnementales liées à des sites de production précédents, existants ou futurs n'affecteront pas le Groupe, par exemple, par le biais d'interruptions des activités, de coûts d'assainissement ou d'atteinte à la réputation. Concernant un site de décharge, le Groupe a demandé à une tierce partie indépendante d'analyser l'état du sol, a envoyé ses conclusions à l'autorité de réglementation (OVAM) et s'est engagé à procéder à un plein assainissement.
- **Systèmes TI.** La défaillance de tout système TI du Groupe peut causer des interruptions des opérations du Groupe.
- **Systèmes de contrôle.** Les systèmes de contrôle du Groupe impliquent des limites et inexactitudes inhérentes pouvant survenir en raison d'erreurs ou de fraudes et ne pas être détectées et pouvant affecter les activités et la performance financière du Groupe et créer des difficultés pour se conformer aux obligations de reporting.
- **Risque lié aux ressources humaines.** Le Groupe peut ne pas être capable d'attirer, de retenir et de développer du personnel clé. Le Groupe peut être affecté par la mauvaise conduite de ses employés ou entrepreneurs (tel que vol, corruption, sabotage, violation de lois ou autres actions illicites). Aucune assurance ne peut être fournie quant au fait que les opérations du Groupe ne seront pas affectées par des actions liées aux relations industrielles dans le futur. Certains des plans de pension du Groupe sont insuffisamment financés, comme le reflète la provision concernée dans les comptes du Groupe. Si le Groupe doit augmenter ses contributions à ses plans de pension en raison d'un financement insuffisant de ces derniers ou de

règlements plus stricts et d'une intervention accrue des autorités de réglementation, la trésorerie disponible pour d'autres fins y compris des investissements pourrait être fortement réduite.

- **Assurance.** L'assurance du Groupe peut ne pas offrir une protection adéquate contre certains risques opérationnels.
- **Gestion de la croissance et intégration des acquisitions.** Le Groupe peut ne pas gérer de manière performante le développement de ses activités. Les investissements dans de nouveaux sites de production sont faits sur la base d'hypothèses concernant la croissance du marché. Si ces hypothèses s'avèrent fausses, le nouvel investissement pourra générer une capacité excédentaire sur le marché, qui affectera négativement les marges bénéficiaires. Aucune assurance ne peut être fournie que le Groupe sera capable d'exécuter avec succès sa stratégie d'acquisition et un échec en la matière peut avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière et ses opérations. Le Groupe gère actuellement l'intégration des actifs « plaques de plâtre » basés en Europe et en Amérique latine achetés au groupe Lafarge en novembre 2011 en contrepartie du paiement d'une somme de 905.000.000 EUR. Bien que le Groupe s'attend à ce que cette acquisition créera de la valeur, aucune assurance ne peut être fournie quant au fait que toutes les synergies attendues seront réalisées et que l'intégration opérationnelle de ces actifs réussira.

Risques liés au cadre réglementaire et risques liés aux litiges et contentieux

- **Règlements concernant l'environnement, la santé et la sécurité.** Le Groupe est soumis à différentes réglementations concernant l'environnement, et à des modifications futures de ces réglementations, qui peuvent l'exposer à des coûts de conformité potentiellement significatifs et à des litiges concernant des questions environnementales. L'activité du Groupe pourrait être affectée de manière négative si le Groupe n'obtenait pas, ne maintenait pas ou n'obtenait pas le renouvellement de permis et d'autorisations nécessaires. La législation sur le changement climatique pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe. Les crédits d'émission ne seront plus gratuits. Le Groupe devra acheter ces crédits sur le marché, et leurs prix dépendront de la conjoncture du marché et seront donc, dans une certaine mesure, non-prévisibles.
- **Procédures judiciaires et réclamations.** Le Groupe est ponctuellement impliqué dans diverses procédures concernant la conduite de ses activités. Ces procédures incluent des réclamations concernant des questions fiscales, la concurrence et la fabrication et la vente de produits. Les risques de responsabilité liée à des produits peuvent potentiellement se traduire par la demande de dommages-intérêts élevés.
- **Imposition.** Des résultats inattendus concernant des audits juridictionnels des déclarations d'impôt sur le revenu peuvent avoir un effet négatif sur notre performance financière. Le Groupe est exposé au risque de changement de la législation fiscale et de l'interprétation de cette législation dans la juridiction où il opère.
- **Risque lié à la réputation.** Les litiges, la publicité négative dans la presse et les actions d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux peuvent affecter l'image et la réputation du Groupe.

Risques financiers

- **Dette financière.** Le Groupe a une dette financière courante pouvant affecter de manière négative ses activités. L'accès du Groupe aux sources de financement globales pour couvrir ses besoins financiers ou le remboursement de sa dette pourrait être compromis par la détérioration des marchés financiers. Le Groupe peut emprunter des fonds additionnels pour répondre à ses besoins de dépenses d'investissement et de fonds de roulement et financer de futures acquisitions. La capacité du Groupe de payer le principal et les intérêts des Obligations et de ses autres dettes dépend de sa performance opérationnelle future. La performance opérationnelle future est soumise à la conjoncture du marché et à des facteurs commerciaux qui échappent souvent à son contrôle.
- **Risque lié au financement.** Le Groupe peut ne pas pouvoir avoir accès à des financements dont il a besoin pour refinancer sa dette.
- **Risques économiques et financiers.** Le Groupe est exposé au risque d'aggravation de la conjoncture économique mondiale. La turbulence des marchés de capitaux et du crédit mondiaux pourrait aussi affecter de manière négative la capacité du Groupe d'utiliser ses facilités bancaires de crédit ou d'obtenir de nouvelles facilités bancaires de crédit.
- **Risque de marché.** Les variations des prix sur les marchés, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des actions peuvent affecter les recettes ou les dépenses du Groupe ou la valeur de son portefeuille d'instruments financiers.
- **Risque de change.** Le Groupe est exposé au risque de change pour les ventes, les achats et les emprunts compte tenu du fait que les achats et les ventes de ses filiales se font dans d'autres devises que leurs devises opérationnelles. La sensibilité aux taux de change peut avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe dans la mesure où des mesures de couverture adéquates ne sont pas en place.
- **Risque de taux d'intérêt.** La source principale de financement du Groupe est les emprunts bancaires à taux variable. Il est donc exposé au risque de variations, favorables ou défavorables, des taux d'intérêt du marché.
- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le Groupe si un client ou une contrepartie financière pour un dépôt, un prêt ou un instrument dérivé ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles.
- **Risque et sensibilité lié(s) aux matières premières.** Le Groupe est exposé au risque lié aux matières premières en raison des variations des prix, principalement du ciment, de l'électricité, du gaz naturel, du pétrole et du diesel.

Risques liés à L'Émetteur et aux Garants

- **L'Émetteur est un véhicule de financement faisant partie du Groupe et Etex SA et certains autres Garants sont des sociétés holdings.** L'Émetteur est un véhicule de financement faisant partie du Groupe n'ayant aucun revenu opérationnel propre. Etex SA et les autres Garants (à l'exception de Eternit SA et de Promat International SA) sont des sociétés holdings tirant une partie importante de leur revenu opérationnel et de leur flux de trésorerie de filiales.
- **Actionnaires minoritaires.** Certaines sociétés faisant partie du Groupe ont des actionnaires minoritaires. Certains accords avec des actionnaires minoritaires

contiennent des limitations de leur capacité de distribuer des dividendes. Dans d'autres sociétés, le Groupe n'a qu'une participation minoritaire et n'a par conséquent qu'une influence limitée sur la gestion de la société ou la distribution de dividendes.

- **Obligations d'information.** L'Émetteur n'est pas soumis aux réglementations et obligations de transparence applicables aux sociétés ayant des actions cotées.

D.2. RISQUES SPECIFIQUES POUR LES OBLIGATIONS

- **Les Obligations peuvent ne pas constituer un placement approprié pour tous les investisseurs.** Tout investisseur potentiel dans les Obligations doit déterminer le caractère adéquat de ce placement sur la base de sa situation personnelle, de sa propre analyse indépendante et des conseils de professionnels qu'il juge appropriés compte tenu des circonstances.
- **Il n'existe pas de marché de négociation actif pour les Obligations.** Aucune assurance ne peut être fournie quant à l'évolution ou à la liquidité de tout marché de négociation pour les Obligations. L'illiquidité peut avoir un effet très négatif sur la valeur de marché des Obligations.
- **Les Obligations peuvent être remboursées avant leur échéance.** Si l'Émetteur ou un quelconque Garant est dans l'obligation d'augmenter les montants payables concernant toute Obligation en raison d'une retenue ou d'une déduction pour ou résultant de tout impôt, toute taxe, tout droit, toute cotisation ou toute charge gouvernementale présent(e) ou futur(e) de toute nature imposé(e), perçu(e), recouvré(e), retenu(e) ou fixé(e) de temps à autre par ou pour le compte de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, du Royaume-Uni, du Chili ou de tout autre juridiction dans lequel l'Émetteur ou un Garant est soumis aux impôts ou à toute subdivision politique ou autorité de ce pays ayant le pouvoir de lever des impôts, l'Émetteur peut rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux Conditions. Tout Détenteur d'Obligations sera en droit d'exiger que l'Émetteur rembourse la totalité ou toute partie des Obligations dudit Détenteur d'Obligations au Prix de Remboursement Vendeur pour un Cas de Remboursement Anticipé, (après un Changement de Contrôle). Si l'option de remboursement de Changement de Contrôle est exercée par les détenteurs d'au moins 85 pour cent du montant principal cumulé des Obligations, l'Émetteur peut alors, à sa discrétion, rembourser toutes (mais non seulement une partie des) les Obligations en circulation à ce moment. Les Obligations pour lesquelles l'option de remboursement de Changement de Contrôle n'est pas exercée peuvent être illiquides et difficiles à négocier. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'option de remboursement de Changement de Contrôle peut seulement être exercée pour un Cas de Remboursement Anticipé comme défini dans les Conditions, ceci pouvant ne pas couvrir toutes les situations dans lesquelles un changement de contrôle peut survenir ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs surviennent concernant l'Émetteur.
- **Option de Remboursement de Changement de Contrôle – approbation des actionnaires.** L'Option de Remboursement de Changement de Contrôle doit être approuvée par les actionnaires de l'Émetteur et tous les Garants établis en Belgique pour pouvoir prendre effet. À la date du prospectus, aucune approbation n'a été obtenue de la part des actionnaires de Etex SA. Si un changement de contrôle survient avant ladite approbation et la soumission de l'approbation au Tribunal de Commerce compétent, l'exercice de l'option de vente par les Détenteurs

d'Obligations peut ne pas prendre effet pour le Garant concerné.

- **Dépendance des procédures du Système de la Banque nationale de Belgique, de Euroclear et de Clearstream, au Luxembourg pour le transfert, le paiement et la communication avec l'Émetteur.** Ni l'Émetteur, ni un quelconque des Garants, les Managers ni aucun Agent n'encourra une quelconque responsabilité concernant l'exécution correcte par le système de la Banque nationale de Belgique (Système BNB) ou les participants au Système BNB de leurs obligations au regard de leurs règles et procédures opérationnelles respectives.
- **Non s'éparation des montants reçus par l'Agent.** Aucun Agent n'est tenu de séparer tous les montants qu'il reçoit concernant les Obligations, et si un tel Agent fait à tout moment l'objet d'une procédure d'insolvabilité alors qu'il détenait ces montants, les Détenteurs d'Obligations ne pourraient plus avoir aucune revendication à l'encontre de l'Émetteur concernant ces montants et devraient réclamer ces montants auprès dudit Agent en se conformant aux lois belges applicables en matière d'insolvabilité.
- **Responsabilités de l'Agent.** L'Agent n'assume aucune obligation fiduciaire ou autre à l'égard des Détenteurs d'Obligations et n'est notamment pas obligé de prendre des décisions protégeant ou promouvant les intérêts des Détenteurs d'Obligations.
- **Modifications des Conditions sans le consentement des Détenteurs d'Obligations.** Les Conditions des Obligations peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une renonciation dans certaines circonstances sans le consentement des Détenteurs d'Obligations.
- **Certains Garants peuvent cesser d'être des Garants.** Sous réserve de certaines conditions, l'Émetteur peut décider que jusqu'à deux Garants (à l'exclusion de Etex SA) cesseront d'être des Garants. À la libération de tout Garant, le taux d'intérêt associé aux Obligations sera relevé conformément aux Conditions, à moins que l'Émetteur cause la désignation d'un nouveau Garant ou plusieurs nouveaux Garants conformément aux Conditions. Aucune assurance ne peut être fournie quant au fait que les Garants seront capables de s'acquitter de leurs obligations concernant les Obligations.
- **Limites de garantie.** La responsabilité du Garant néerlandais, des Garants belges (autres que Etex SA) et du Garant luxembourgeois est limitée conformément aux Conditions. La responsabilité des nouveaux Garants additionnels peut aussi être limitée conformément aux limites de garantie habituelles de la juridiction dudit Garant.
- **Valeur de marché des Obligations.** La valeur de marché des Obligations sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et de chaque Garant et un certain nombre de facteurs additionnels, comme des événements économiques, financiers et politiques, y compris les facteurs affectant généralement les marchés de capitaux et les bourses sur lesquelles les Obligations sont négociées. Les investissements dans des Obligations portant des intérêts à des taux fixes peuvent affecter de manière négative la valeur des Obligations.
- **Structure du Trustee.** Aucun Détenteur d'Obligations ne peut poursuivre directement l'Émetteur ou un Garant pour faire exécuter les conditions du Trust Deed à moins que le Trustee, après avoir été enjoint de le faire, ne le fasse pas et persiste dans cette non exécution.

- **Marchés de crédit mondiaux.** Les troubles des marchés mondiaux de crédit ont entraîné un manque général de liquidité sur les marchés secondaires pour les instruments similaires aux Obligations.
- **Transactions avec des parties impliquées dans l'opération.** L'Émetteur, les Garants, l'Agent, l'Agent de Calcul, le Trustee et les Managers peuvent effectuer des opérations ayant un effet négatif pour les intérêts des Détenteurs d'Obligations. L'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale ou/et dans des opérations spécifiques avec chacun des Managers ou certaines parties affiliées aux Managers et ceci peut engendrer des conflits d'intérêts pouvant avoir un effet négatif pour les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Chacun des Managers peut détenir, de temps à autre, des obligations, des actions ou/et d'autres instruments financiers de l'Émetteur. Dans le cadre d'une relation commerciale normale avec ses banques, l'Émetteur a conclu une facilité de crédit avec chacun des Managers ou certaines parties affiliées aux Managers. Les Facilités de Crédit peuvent inclure des conditions ou engagements différents ou additionnels en faveur des prêteurs par rapport aux conditions des Obligations.
- **Notation de crédit.** L'Émetteur et les Obligations n'ont pas de notation de crédit et l'Émetteur n'a à ce jour pas l'intention de demander une notation de crédit le concernant ou concernant les Obligations, rendant plus difficile la fixation des prix des Obligations.
- **Change et contrôles du change.** Les Obligations peuvent être exposées aux risques de change et aux contrôles du change.
- **Crise de la zone euro.** Les investisseurs potentiels doivent être conscients de la crise affectant la zone euro, des turbulences des marchés de crédit mondiaux et de la conjoncture économique générale.
- **Impôts.** Les paiements associés aux Obligations peuvent être soumis à une retenue d'impôt belge. Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations peuvent devoir payer des impôts ou d'autres taxes ou droits conformément aux lois et pratiques des juridictions où les Obligations sont transférées ou d'autres juridictions. Certains paiements associés aux Obligations peuvent être affectés par la Directive Épargne de l'Union européenne.
- **Les modifications de lois en vigueur pourraient modifier certaines conditions.** Aucune assurance ne peut être fournie concernant l'impact de toute décision judiciaire ou modification possible de la loi anglaise ou belge ou de l'application ou de l'interprétation de la loi anglaise ou belge ou des pratiques administratives après la date de ce Prospectus.
- **Risque de retrait et d'annulation de l'Offre Publique.** L'Offre Publique des Obligations pourra faire l'objet d'un retrait ou d'une annulation total(e) ou partiel(le) conformément aux dispositions de la Convention de Souscription.

E. OFFRE

E.2b Utilisation du produit Le produit net sera utilisé par l'Émetteur pour le remboursement (partiel) de l'engagement de la Facilité C de 450.000.000 EUR en vertu de la

facilité de crédit syndiquée datée du 5 août 2011, telle qu'amendée le 7 octobre 2011 et le 24 octobre 2011 avec Banco Santander, S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Fortis Bank NV/SA, ING Belgium NV/SA, KBC Bank NV et Lloyds TSB Bank plc à titre de « lead arrangers » et « bookrunners » mandatés et Fortis Bank NV/SA comme agent. Tout montant restant sera utilisé pour le financement des besoins sociétaires futurs et généraux.

E.3 Termes et Conditions de l'Offre

Période d'Offre Du 6 septembre 2012 au 20 septembre 2012 inclus (sous réserve d'une clôture anticipée)

Placing Bookrunners (Teneurs de Livre de Placement) BNP Paribas Fortis (y compris BGL BNP Paribas), ING Belgium et KBC Bank (y compris CBC SA). Les personnes intéressées peuvent aussi souscrire des Obligations par le biais d'agents ou d'intermédiaires financiers en Belgique et au Luxembourg

Agent Payeur; Agent Domiciliataire et Agent de Cotation ING Belgium NV/SA

Juridictions de l'Offre Publique Belgique et Luxembourg.

Conditions auxquelles l'Offre Publique est soumise L'Offre Publique, et l'émission des Obligations, sont soumises à un nombre limité de conditions définies dans la Convention de Souscription. Ces conditions sont habituelles pour ce type de transaction, et incluent, entre autres : (i) l'exactitude des déclarations faites et des garanties données par l'Émetteur et chaque Garant dans la Convention de Souscription, (ii) la signature de la Convention de Souscription, du Trust Deed, de la Convention de Clearing et du Contrat d'Agence par toutes les parties concernées avant la Date d'Émission, (iii) l'agrément pour l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels accordé à ou avant la Date d'Émission, (iv) au fait, qu'à la Date d'Émission, aucune modification défavorable importante (comme décrit dans la Convention de Souscription) n'ait affecté l'Émetteur, un Garant ou une quelconque de leurs Filiales respectives (v) que l'Émetteur et les Garants se soient acquittés de toutes leurs obligations au regard de la Convention de Souscription à ou avant la Date d'Émission (v) qu'il n'y ait eu aucune modification des marchés financiers (comme décrit dans la Convention de Souscription), (vi) qu'aucun cas de force majeure n'ait été invoqué par les Managers, à leur discrétion et (vi) qu'au plus tard à la Date d'Émission, les Managers aient reçu les confirmations habituelles concernant certaines questions juridiques et financières concernant l'Émetteur. Ces conditions peuvent faire l'objet d'une renonciation (totale ou partielle) décidée par les Managers.

Allocation Le Prospectus fixe une allocation des Obligations entre les Managers respectifs. Si un Placing Bookrunner a reçu des souscriptions dépassant le montant des souscriptions qu'il est autorisé à traiter, un souscripteur ayant souscrit par le biais dudit Placing Bookrunner peut se voir allouer des

Obligations pour un montant inférieur à celui qu'il a souscrit, selon les critères appliqués pour la réduction appliquée par ledit Placing Bookrunner, concernant, entre autres, le montant total pour lequel ledit Placing Bookrunner a reçu des souscriptions. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents concernant le montant des Obligations souscrit par eux selon le Placing Bookrunner par le biais duquel ils ont souscrit.

Offrants Agréés

Les termes et conditions de toute Offre Agréée (autre que l'offre publique par Placing Bookrunners décrite dans ce Prospectus) seront publiés par l'Offrant Agréé concerné sur son site Internet au moment voulu.

E.4 Intérêts importants liés à l'émission

L'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale ou/et des opérations spécifiques avec chacun des Managers ou certaines parties affiliées aux Managers et ceci peut engendrer des conflits d'intérêts pouvant avoir un effet négatif pour les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Les investisseurs potentiels doivent aussi être conscients que chacun des Managers peut détenir, de temps à autre, des obligations, des actions ou/et d'autres instruments financiers de l'Émetteur. Dans le cadre d'une relation commerciale normale avec ses banques, l'Émetteur a conclu une facilité de crédit avec chacun des Managers ou certaines parties affiliées aux Managers. Les Facilités de Crédit peuvent inclure des conditions ou engagements différents ou additionnels en faveur des prêteurs par rapport aux conditions des Obligations. Quand ils agissent à titre de prêteurs, les Managers ne sont pas tenus de prendre en compte les intérêts des Détenteurs d'Obligations.

E.7 Frais et charges

Les Investisseurs de Détail souscrivant par l'intermédiaire d'un Placing Bookrunner acquitteront une commission de vente et de distribution de 1,00 pour cent. Les Investisseurs Qualifiés acquitteront une commission de distribution comprise entre 0 pour cent et 1,00 pour cent. La partie restante de la commission de vente et de distribution d'un montant de 0,875 pour les Obligations placées auprès d'Investisseurs de Détail et d'un montant de 0.875 au plus pour les Obligations placées auprès d'Investisseurs Qualifiés seront à charge de l'Émetteur. Tous les frais et toutes les charges imputables par un Offrant Agréé (autre qu'un Placing Bookrunner) à un Investisseur seront mise à charge conformément à tous les accords contractuels acceptés entre l'Investisseur et ledit Offrant Agréé au moment de l'offre concernée.